



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0630

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 682

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - AVENUES DU MAQUIS DE LA MONTAGNE NOIRE/

GENERAL DE GAULLE/MARTIN DAUCH/FREDERIC MISTRAL

DU 20 AOÛT 2026 AU 24 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par le Service de l'occupation du domaine public pour la réglementation de la circulation durant la fête du Cassoulet du 20 août 2026 au 24 août 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : la vitesse des véhicules de toute nature est fixée à 30 km/h à compter le **jeudi 20 août au lundi 24 août 2026, 6h00** sur l'axe suivant :

- **Avenue Martin Dauch : de l'ancien chemin du Périé au feu de signalisation de l'avenue de la Montagne Noire dans les deux sens de circulation.**

- **La mise en place de panneaux de signalisation sera effectuée en conformité avec les normes en vigueur par les services techniques de la Ville de Castelnaudary.**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours et aux véhicules spécialement autorisés par les services municipaux durant la manifestation Ephémère DUPL'X du vendredi 21 août, 20h00 au Samedi 22 août 06h00, et du samedi 22 août 20h00 au dimanche 23 août 6h00 à sur l'axe suivant :

- **Avenue Martin Dauch**

- **Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires**

- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Pour assurer la sécurité des piétons pour la **fête du cassoulet du jeudi 20 au lundi 24 août 2026**, il est prévu de neutraliser la voie qui permet de tourner à gauche sur les axes suivants :

- **Avenue du Maquis de la Montagne Noire,**

- **Avenue du Général De Gaulle,**

- **Avenue Frédéric Mistral,**

Le fonctionnement des feux n'est en aucun cas modifié.



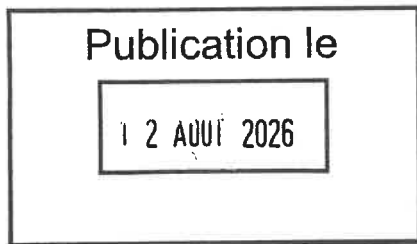
Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : Le service technique aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 4 août 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET